



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

Publié le 11 septembre 2026

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et
le stationnement sur le parking derrière la mairie en
raison du déplacement du marché hebdomadaire le
mercredi 23 septembre 2026,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking de la
mairie le mercredi 23 septembre 2026 de 7 H 00 à 13 H 00.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la
ville d'Auby.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif
pendant une durée de deux mois à compter de sa publication

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin,
59169 CANTIN.

Article 5 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Monsieur le Directeur des services
Monsieur le Responsable des Services Techniques
Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Aubry, le 08 septembre 2026

Bernard CZECH

Maire

